

N° 6999¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****abrogeant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 pré-
voyant une procédure d'information dans le domaine des
normes et réglementaires techniques et des règles relatives
aux services de la société de l'information**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(6.10.2016)

A) ANTECEDENTS

Le 30 mai 2016, le projet de règlement grand-ducal n° 6999 susmentionné a été déposé à la Chambre des Députés et a été renvoyé le 2 juin 2016 pour avis à la Commission de l'Economie.

Les deux articles projetés étaient accompagnés d'un exposé des motifs.

Les corporations ont rendu leurs avis comme suit:

- la Chambre de Commerce le 1^{er} mars 2016;
- la Chambre des Métiers le 18 mars 2016;
- la Haute Corporation le 24 mai 2016.

La Commission de l'Economie a examiné ce dossier le 22 septembre 2016 et a décidé de formuler l'avis qui suit.

*

B) AVIS

Le projet de règlement grand-ducal à aviser s'ensuit du projet de loi n° 6941 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information. Ce dispositif, une fois entré en vigueur, remplacera le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementaires techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information. C'est ce règlement grand-ducal que le projet de règlement grand-ducal sous avis propose d'abroger.

De la part du Conseil d'Etat, le texte projeté ne suscite pas d'observations. Celui-ci se limite à rappeler que „les auteurs devront attendre la mise en vigueur de la loi en projet précitée avant de pouvoir finaliser le projet de règlement grand-ducal sous avis.“.

Cette observation signalée, il y a lieu de préciser que la Commission de l'Economie a adopté le projet de loi en question lors de sa réunion du 22 septembre 2016, de sorte que ce dispositif saura être porté au vote de la Chambre des Députés lors d'une de ses prochaines séances publiques.

La Commission de l'Economie recommande donc à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6999.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6999.

Luxembourg, le 6 octobre 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO